

**Projet de règlement modifiant le Règlement
déterminant les matières sur lesquelles doit
porter un règlement de sécurité découlant
de la Loi sur la sécurité dans les sports**

MÉMOIRE DÉPOSÉ AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

**Projet de règlement modifiant le Règlement
déterminant les matières sur lesquelles doit
porter un règlement de sécurité découlant
de la Loi sur la sécurité dans les sports**

MÉMOIRE DÉPOSÉ AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Octobre 2020

AUTEURS

Julie Laforest
Pierre Maurice
Direction du développement des individus et des communautés

Maude Chapados
Direction de la valorisation scientifique et de la qualité

AVEC LA COLLABORATION DE

Irène Langis
Direction de la valorisation scientifique et de la qualité

SOUS LA COORDINATION DE

Thomas Paccalet
Direction du développement des individus et des communautés

MISE EN PAGE

Marie-Cloé Lépine, agente administrative
Direction du développement des individus et des communautés

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – 4^e trimestre 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-87755-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec (2020)

Avant-propos

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) est un centre d'expertise et de référence en santé publique au Québec. Sa mission est de soutenir le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, les autorités régionales de santé publique ainsi que les établissements dans l'exercice de leurs responsabilités. Une des missions de l'INSPQ est d'informer le gouvernement de l'impact potentiel des politiques publiques sur l'état de santé de la population québécoise en s'appuyant sur les meilleures données disponibles.

Poursuivant cet objectif, l'INSPQ dépose ce mémoire dans le cadre de la consultation du ministère de l'Éducation liée à la publication, le 2 septembre 2020, du *Projet de règlement modifiant le Règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité découlant de la Loi sur la sécurité dans les sports* dans la Gazette officielle du Québec.

Fort de l'expertise développée au cours des dernières années dans le domaine de la promotion de la sécurité et de la prévention de la violence, de la surveillance des blessures récréatives et sportives et plus largement en promotion de la santé, l'INSPQ appuie cette modification de règlement. Ce mémoire est une occasion de réitérer l'importance de la prise en compte de toutes les dimensions de la sécurité pour que les Québécoises et les Québécois, en particulier les jeunes, puissent pratiquer des sports dans un environnement sain et sécuritaire. À noter que les enjeux de santé associés à la pratique sportive en contexte de pandémie de la Covid-19 ne sont pas abordés dans la présente analyse.

Le mémoire reprend intégralement certains extraits de documents déjà publiés dans ces domaines, notamment le *Mémoire concernant le Livre vert « Le goût et le plaisir de bouger : vers une politique nationale du sport, du loisir et de l'activité physique »* (2014), le chapitre sur la violence envers les jeunes athlètes en contexte sportif du *Rapport québécois sur la violence et la santé* et l'*Étude des blessures subies au cours de la pratique d'activités récréatives et sportives au Québec en 2015-2016*.

Table des matières

Messages clés	1
1 Introduction	3
2 Commentaires généraux relatifs à une définition englobante de la sécurité dans les sports	5
2.1 La sécurité est une condition essentielle pour profiter des bienfaits du sport sur la santé et le bien-être, particulièrement chez les jeunes athlètes	5
2.2 La violence en contexte sportif porte atteinte à l'intégrité physique et psychologique des jeunes.....	6
2.3 La promotion d'un environnement sportif sain et sécuritaire concerne l'ensemble des acteurs impliqués et exige un ensemble de mesures, dont l'adoption de règlements	8
3 Conclusion et recommandations relatives aux modifications proposées par le projet de règlement	9
Références	11
Annexe Manifestation de violence interpersonnelle en contexte sportif, selon le type d'auteur de violence	13

Messages clés

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) accueille favorablement l'ensemble des orientations proposées par le projet de règlement soumis à consultation par le ministère de l'Éducation et visant à modifier le Règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité découlant de la Loi sur la sécurité dans les sports.

La sécurité est une condition essentielle pour retirer les bénéfices du sport et de l'activité sportive sur le développement, le bien-être et la santé de la population, en particulier des jeunes.

Des efforts considérables ont été faits au Québec pour améliorer la sécurité dans les sports, mais ont surtout été concentrés autour de la prévention des blessures. L'INSPQ salue à cet égard l'ajout de dispositions dans le règlement portant spécifiquement sur la prévention des commotions cérébrales ainsi que celles visant à protéger l'intégrité physique et morale des personnes.

La violence en contexte sportif va au-delà de gestes de brutalité ou de rudesse. Les manifestations de violence peuvent prendre la forme de violence physique, psychologique ou sexuelle. Il peut s'agir de sévices physiques, de menaces ou d'intimidation, de propos dénigrants, humiliants ou discriminants, de harcèlement, de gestes ou de paroles à connotation sexuelle, d'agression sexuelle.

La violence peut se manifester durant les entraînements, dans les vestiaires, sur le terrain, lors des compétitions, après des matchs, lors de voyages, d'initiations, etc. Elle peut être perpétrée par une personne en position d'autorité comme un entraîneur, un parent, un membre de l'équipe soignante, un pair athlète ou un spectateur.

La promotion d'un environnement sportif sain et sécuritaire implique une approche concertée qui comprend une gamme de stratégies préventives ciblant autant les facteurs individuels, relationnels, qu'organisationnels.

L'INSPQ propose que :

- le projet de règlement soit plus explicite sur les manifestations de violence visées, les personnes et les contextes concernés;
- des outils pour opérationnaliser le règlement soient fournis aux organisations et aux fédérations sportives afin qu'elles mettent en place des mesures de prévention et de suivi;
- l'ampleur et l'évolution du phénomène au Québec fassent l'objet d'une collecte et d'une analyse de données sur une base régulière.

1 Introduction

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) accueille favorablement l'ensemble des orientations proposées par le projet de règlement soumis à consultation par le ministère de l'Éducation et visant à modifier le Règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité découlant de la Loi sur la sécurité dans les sports. L'ajout des alinéas 11 et 12 exigeant que les fédérations et organisations sportives prévoient des règles propres au contrôle de l'état de santé des participants et à l'encadrement des commotions cérébrales doit être salué.

Dans le cadre de ce mémoire, l'INSPQ souhaite néanmoins commenter et proposer des précisions aux dispositions en lien avec les incivilités et les atteintes à l'intégrité physique et psychologique des athlètes prévues aux alinéas 5 et 10 du projet de règlement.

Les ajouts proposés dans le projet de règlement offrent une vision plus large de la sécurité et rendront plus explicite la nécessité pour les fédérations et les organisations sportives d'agir en prévention pour améliorer la sécurité des athlètes¹ et de l'environnement sportif. Ils s'inscrivent en continuité avec les orientations gouvernementales² en la matière et sont en cohérence avec les connaissances scientifiques dans le domaine.

La sécurité est un concept qui peut prendre plusieurs formes selon les contextes et les acteurs en présence. Étant donné les nombreuses facettes à considérer lorsqu'il est question de sécurité dans les sports, il est proposé dans le cadre de ce mémoire de retenir la définition suivante : « La sécurité est un état où les dangers et les conditions pouvant provoquer des dommages d'ordre physique, psychologique ou matériel sont contrôlés de manière à préserver la santé et le bien-être des individus et de la communauté » (Maurice et collab., 1998). En cohérence avec cette définition, les atteintes à la sécurité en contexte sportif peuvent se manifester de multiples façons, notamment par des blessures (incluant les commotions cérébrales), des incivilités, de la violence et une altération du sentiment de sécurité. Dès lors, pour s'assurer que les athlètes puissent pratiquer leur sport de façon sécuritaire, il est important que le règlement sur la sécurité des différentes fédérations et organisations sportives québécoises contribue à prévenir l'ensemble des problèmes de sécurité que sont les blessures et les atteintes à l'intégrité physique et psychologique.

Dans ce mémoire, certains faits documentés dans la littérature scientifique et les quelques enquêtes propres à la pratique sportive en contexte international et québécois seront abordés. Nous présenterons ensuite nos recommandations dans la perspective de bonifier et de faciliter la mise en œuvre du règlement québécois, et ultimement la pratique sportive sécuritaire.

¹ Dans le cadre de ce mémoire, le terme athlète est utilisé pour désigner un participant à un sport organisé, sans égard au niveau dans lequel il est pratiqué (ex. : amateur, récréatif ou d'élite).

² Le récent « Énoncé ministériel en matière d'intégrité en contexte sportif et de loisir » auquel les acteurs sportifs sont appelés à adhérer est un exemple d'orientations gouvernementales en ce sens.

2 Commentaires généraux relatifs à une définition englobante de la sécurité dans les sports

En s'appuyant sur la littérature scientifique, l'INSPQ désire rappeler certains constats qui militent en faveur de l'adoption d'une définition englobante de la sécurité. Les recommandations d'amélioration du projet de règlement découlent de cette définition. Les constats sont regroupés autour de trois idées principales :

- La sécurité est une condition essentielle pour profiter des bienfaits du sport sur la santé et le bien-être, particulièrement chez les jeunes athlètes;
- La violence en contexte sportif porte atteinte à l'intégrité physique et psychologique des jeunes athlètes;
- La promotion d'un environnement sportif sain et sécuritaire concerne l'ensemble des acteurs impliqués et exige un ensemble de mesures, dont l'adoption de règlements explicites.

2.1 La sécurité est une condition essentielle pour profiter des bienfaits du sport sur la santé et le bien-être, particulièrement chez les jeunes athlètes

Pour profiter des bienfaits de l'activité physique et sportive, celle-ci doit être pratiquée dans un contexte où les risques de blessures et d'atteinte à l'intégrité physique et psychologique sont réduits au minimum (Institut national de santé publique du Québec, 2014). Considérant les bénéfices reconnus de l'activité physique et du sport sur la santé et le rôle de l'activité physique en bas âge sur la poursuite de celle-ci à l'âge adulte (Logan, Cuff et Council on Sports Medicine And Fitness, 2019), la valorisation d'un environnement sportif sécuritaire est particulièrement importante pour les jeunes.

Une enquête québécoise récente réalisée auprès de 9 000 répondants âgés de 6 à 74 ans a permis de constater que la pratique d'activités récréatives et sportives était fréquente, notamment chez les moins de 18 ans. Chez les répondants qui pratiquent des activités récréatives ou sportives, un peu plus de 15 %, tous âges confondus, ont rapporté, durant les 12 derniers mois, au moins une blessure qui nécessitait la consultation d'un professionnel de la santé (Hamel, Nolin et Tremblay, 2019). Reconnaissant que les blessures sportives constituent un fardeau important pouvant compromettre les effets bénéfiques de l'activité physique, le Québec a mis en place différentes mesures pour prévenir les blessures, comme l'adoption de normes concernant les équipements protecteurs ou la diffusion de guides pour l'entretien des équipements sportifs (Ministère de l'Éducation)³.

Outre les blessures sportives, la violence et les incivilités sont d'autres atteintes à la sécurité qui ont des répercussions sur la santé physique et le bien-être, ainsi que sur la pratique sportive (performance, cohésion au sein de l'équipe) (Smittick, Miner et Cunningham, 2019) et la poursuite du sport (Mountjoy et collab., 2016). L'intimidation, des pratiques d'initiation humiliantes, les cris et les insultes proférées par des entraîneurs ou des spectateurs sont autant de manifestations qui peuvent nuire au développement et au bien-être des jeunes qui pratiquent un sport (Logan, Cuff et Council on Sports Medicine And Fitness, 2019).

³ <http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique/securite/conseils-de-securite/>

Ces problèmes peuvent par ailleurs susciter des craintes de la part des parents à l'égard de la sécurité et du risque des blessures au point de les inciter à restreindre certaines activités et compromettre ainsi la pratique sportive des enfants. Dans une étude australienne, 25 % des parents d'enfants âgés de 5 à 12 ans avaient rapporté empêcher ou décourager la pratique de certains sports en raison de craintes quant aux blessures et à la sécurité (Boufous, Finch et Bauman, 2004). Une étude qualitative portant sur le rôle du soutien parental dans la pratique sportive a aussi relevé les craintes des parents quant à la sécurité comme une barrière possible à l'engagement des jeunes dans le sport (Maniam, 2017). De manière plus générale, une perception positive de la sécurité a été associée à des niveaux plus élevés d'activité physique (Rees-Punia, Hathaway et Gay, 2018).

2.2 La violence en contexte sportif porte atteinte à l'intégrité physique et psychologique des jeunes

Les incivilités⁴ et la violence sont présentes dans le sport (Smittick, Miner et Cunningham, 2019; Mountjoy et collab., 2016; Roberts, Sojo et Grant, 2020; S. Parent et Fortier, 2018), et ce, même lorsque pratiqué au niveau amateur (Spaaij et Schailée, 2019). Une étude portant sur les expériences de violence en contexte sportif avant l'âge de 18 ans réalisée auprès d'adultes belges et néerlandais a montré que 38 % d'entre eux avaient vécu de la violence psychologique, 14 % de la violence sexuelle et 11 % de la violence physique (Vertommen et collab., 2018, 2016). Cette victimisation était associée à une moins bonne qualité de vie à l'âge adulte (Vertommen et collab., 2018). D'autres études rapportées dans Parent et Fortier (2018) ont montré des portraits de victimisation similaire, c'est-à-dire que la violence psychologique est la forme la plus fréquente et que la majorité des comportements violents envers des athlètes sont commis par des pairs athlètes (S. Parent et Fortier, 2018).

Pour le Québec, les données disponibles sont parcellaires. Elles proviennent surtout d'études ayant porté sur un sport en particulier ou sur certaines manifestations spécifiques de violence, ce qui ne permet pas d'obtenir un portrait complet de la violence vécue en contexte sportif. À titre d'exemple, une étude a montré que 92 % des athlètes universitaires canadiens ont déjà été exposés à des pratiques de bizutage⁵ au cours de leur carrière sportive (Hamilton et collab., 2013 cités dans S. Parent et Fortier, 2018). Au Québec, une autre étude réalisée auprès de jeunes joueurs de soccer âgés de 12 à 17 ans a révélé que plus de 50 % ont été victimes d'intimidation verbale et physique au cours de l'année précédant l'enquête et que 59 % ont déjà vécu des agressions physiques (ex. : coup de poing ou coup de coude) de la part d'un pair (Gendron et collab., 2011 cités dans S. Parent et Fortier, 2018). Enfin, les résultats préliminaires de l'Étude sur le vécu des athlètes du Québec, réalisée auprès de 1 055 athlètes âgés de 14 à 17 ans, montrent une prévalence de la violence sexuelle autour de 28 % (Parent, Vaillancourt-Morel et Corneau, 2018).

⁴ Concept surtout utilisé en milieu de travail, les incivilités font généralement référence à un comportement dérangeant, déviant ou hostile qui transgresse les règles habituelles d'un milieu ou d'une communauté (ex. : dégradation de la propriété, irrespect, gestes obscènes) (Smittick, Miner et Cunningham, 2019; Willem et collab., 2020). Par exemple, en contexte sportif, il peut s'agir de paroles désobligeantes pour contester la décision d'un arbitre.

⁵ « Le « bizutage » réfère à toute activité potentiellement humiliante, dégradante, abusive ou dangereuse attendue de la part d'un sportif par un ou des coéquipiers plus expérimentés, qui ne contribue pas à son développement, mais qu'il doit réaliser pour se faire accepter en tant que membre de l'équipe par ses coéquipiers (Crow et Macintosh, 2009) », définition tirée de (S. Parent et Fortier, 2018, p. 231).

Bien qu'il existe plusieurs définitions de la violence envers les athlètes en contexte sportif⁶, on retient généralement qu'elle se définit comme suit : des actes qui portent atteinte, ou qui sont susceptibles de porter atteinte, à l'intégrité physique et psychologique de la personne, qu'il s'agisse de blessures, de répercussions sur le bien-être, la santé physique ou mentale (ex. : faible estime de soi, détresse psychologique, anxiété, dépression, comportements suicidaires) ou de conséquences sociales (Spaaij et Schailée, 2019; S. Parent et Fortier, 2018; Roberts, Sojo et Grant, 2020; Mountjoy et collab., 2016; Parent et collab., 2020). Tout comme la violence en général, la victimisation en contexte sportif entraînerait des conséquences qui pourraient persister à l'âge adulte, comme par exemple, une moins bonne santé mentale (Vertommen et collab., 2018).

Certaines manifestations, telles que la violence des foules envers les athlètes, les batailles sur le terrain ou les agressions sexuelles commises par un entraîneur, ont attiré l'attention des médias ou des chercheurs (S. Parent et Fortier, 2018). Pourtant, d'autres manifestations de violence, certaines plus communes et trop souvent banalisées, compromettent aussi l'intégrité physique et psychologique des athlètes (Vertommen et collab., 2017). Les manifestations de violence peuvent prendre la forme de violence physique, psychologique ou sexuelle. Il peut s'agir de sévices physiques, de menaces ou d'intimidation, de propos dénigrants, humiliants ou discriminants, de harcèlement, de gestes ou de paroles à connotation sexuelle, d'agression sexuelle, etc. (voir tableau en annexe pour plus d'exemples de manifestations). La violence peut se manifester durant les entraînements, dans les vestiaires, sur le terrain, lors des compétitions, après des matchs, lors de voyages, d'initiations, etc. Elle peut être perpétrée par une personne en position d'autorité comme un entraîneur, un parent, un membre de l'équipe soignante, un pair athlète ou un spectateur (Sylvie Parent et Fortier, 2018).

Les jeunes sont particulièrement vulnérables à la violence en raison de caractéristiques propres au contexte sportif. Par exemple, les compétitions ou les camps d'entraînement font en sorte que les jeunes peuvent être isolés ou moins supervisés par les parents. Les rapports d'autorité, propres à la nature de la relation entre les entraîneurs et les athlètes, ou encore les pratiques de bizutage qui surviennent dans le cadre des initiations (Logan, Cuff et Council on Sports Medicine And Fitness, 2019; Mountjoy et collab., 2016) constituent des facteurs de risque. Les pratiques d'entraînements punitives ou dénigrantes et l'usage de cris ou de propos humiliants sous prétexte de « motiver » ou améliorer la performance des athlètes ont aussi été relevés (Roberts, Sojo et Grant, 2020; Mountjoy et collab., 2016; Smittick, Miner et Cunningham, 2019). Les jeunes LGBTQ et ceux en situation de handicap pourraient par ailleurs être plus vulnérables à l'intimidation et à la violence en contexte sportif (Mountjoy et collab., 2016; S. Parent et Fortier, 2018; Parent et D'Amours, 2019). Enfin, considérant l'usage généralisé des médias sociaux chez les jeunes, la violence perpétrée en ligne envers les athlètes, bien qu'encore peu documentée, constitue une préoccupation émergente (Sanderson et Weathers, 2020; Mountjoy et collab., 2016; Parent et D'Amours, 2019).

⁶ La violence inhérente à la pratique de certains sports et qui survient dans le cadre des règles du jeu (ex. : contacts dans les sports de combat) bien que pouvant porter atteinte à l'intégrité physique de la personne est généralement exclue de cette définition (Spaaij et Schailée, 2019).

2.3 La promotion d'un environnement sportif sain et sécuritaire concerne l'ensemble des acteurs impliqués et exige un ensemble de mesures, dont l'adoption de règlements

Les constats tirés des études portant sur la violence dans les sports et plus globalement en prévention de la violence permettent de dégager certaines balises susceptibles de contribuer à la promotion d'un environnement sportif sain et sécuritaire.

Créer un environnement sportif qui sanctionne les comportements violents

Pour prévenir la violence en contexte sportif, plusieurs sont d'avis qu'il est important d'inclure des interventions qui ciblent les organisations et non seulement les individus (Mountjoy et collab., 2015; Roberts, Sojo et Grant, 2020; Kavanagh et collab., 2020; Parent, Redmond-Morissette et El Hlimi, 2013 cités dans S. Parent et Fortier, 2018; Spaaij et Schailée, 2019). La tolérance et l'ambiguïté quant aux comportements violents constituent un facteur organisationnel contributif à la violence en contexte sportif qui entrave la pratique du sport dans un environnement sécuritaire (Roberts et coll., 2020). Les entraîneurs, les parents et les spectateurs ont une influence sur l'acceptabilité ou la tolérance du recours à la violence en contexte sportif (Spaaij et Schailée, 2019). Des attitudes de passivité ou de non-intervention, de silence et de déni par les personnes en autorité et l'absence de prise de responsabilité envers les comportements violents créent un climat où les victimes ont l'impression que la violence est tolérée (Mountjoy et collab., 2016). Pour prévenir la violence en contexte sportif, il faut donc agir sur la norme sociale et cibler les interventions sur les organisations, leurs dirigeants et les personnes en position d'autorité face aux athlètes.

Cibler l'ensemble des contextes et des manifestations de violence

Par ailleurs, les interventions préventives ne devraient pas se limiter à une seule forme de violence, mais inclure l'ensemble des manifestations (physique, sexuelle et psychologique) (Vertommen et collab., 2018) et des contextes dans lesquels elle peut survenir. Certaines mesures mises en place (ex. : vérifications des antécédents criminels chez les entraîneurs et le personnel sportif, mécanismes de divulgation) ciblent la prévention des agressions sexuelles commises par des adultes envers de jeunes athlètes. Bien que nécessaires, ces mesures ne permettent pas de prévenir d'autres manifestations de violence, plus fréquentes, dont sont victimes les jeunes en contexte sportif comme l'intimidation en ligne, le harcèlement sexuel ou les pratiques de bizutage commises par des pairs athlètes, ni la violence psychologique et verbale de la part des entraîneurs ou des spectateurs (Vertommen et collab., 2016).

Miser sur une approche concertée et une diversité de mesures

La promotion d'un environnement sportif sain et sécuritaire implique donc une approche concertée qui comprend une gamme de stratégies préventives ciblant autant les facteurs individuels, relationnels, qu'organisationnels. Ceci inclut l'adoption de politiques et de directives, le déploiement d'activités de sensibilisation destinées à l'ensemble des acteurs concernés, la formation des personnes impliquées dans les organisations sportives (ex. : entraîneurs, bénévoles, arbitres), la mise en place de mécanismes pour la divulgation et le traitement des incidents et l'instauration de sanctions en cas de transgression (Parent, Redmond-Morissette et El Hlimi, 2013 cités dans S. Parent et Fortier, 2018; Mountjoy et collab., 2015; Roberts, Sojo et Grant, 2020). En ce sens, un règlement est un levier pour améliorer la sécurité des athlètes (Brunelle, Goulet et Arguin, 2005; Vriend et collab., 2017; S. Parent et Fortier, 2018). Celui-ci sera d'autant plus porteur s'il est explicite sur ce qui est attendu, s'il s'appuie sur les connaissances scientifiques et si des mécanismes de suivi sont mis en œuvre (Mountjoy et collab., 2016).

3 Conclusion et recommandations relatives aux modifications proposées par le projet de règlement

L'INSPQ reconnaît que des efforts considérables ont été faits au Québec pour améliorer la sécurité dans les sports. Ces efforts ont longtemps été concentrés autour de la prévention des blessures, même si la prévention de la violence occupe une place grandissante (S. Parent et Fortier, 2018). Ce projet de règlement constitue un pas de plus dans cette direction. L'INSPQ salue à cet égard l'ajout de dispositions dans le règlement portant spécifiquement sur la prévention des commotions cérébrales ainsi que celles visant à protéger l'intégrité physique et morale des personnes.

Le projet de règlement prévoit que les fédérations et les organisations sportives précisent les moyens de prévention de l'atteinte à l'intégrité physique et psychologique comme une disposition sur laquelle doit porter un règlement. Il n'explicite toutefois pas les diverses manifestations de violence vécues dans les milieux sportifs ni les nombreux contextes où la violence peut survenir, ce qui peut laisser place à l'interprétation. C'est pourquoi, considérant l'ensemble des atteintes potentielles à la sécurité des athlètes en contexte sportif, et des répercussions que cela pourrait avoir sur leur pratique sportive et ultimement leur parcours de vie, l'INSPQ croit pertinent que des modifications et des précisions soient apportées au projet de règlement. Plus particulièrement, afin de s'assurer que les règlements de sécurité adoptés par les fédérations et les organisations sportives favorisent la création d'environnements sains et sécuritaires de la pratique sportive, l'INSPQ recommande :

- Que soit explicité dans le règlement que les dispositions adoptées par les fédérations et les organisations sportives s'étendent aux différentes personnes concernées (ex. : athlètes, entraîneurs, parents, spectateurs) et à l'ensemble des contextes couverts dans le cadre de la pratique sportive et autour de celle-ci, incluant les médias sociaux;
- Que soient nommées explicitement à l'alinéa 10 du projet de règlement, les manifestations de violence ciblées, soit la violence physique, la violence sexuelle et la violence psychologique qui portent atteinte à l'intégrité physique et psychologique des athlètes;
- Que soient ajoutée à l'alinéa 10 du projet de règlement, la nécessité de nommer les mesures de prévention et les mécanismes de suivi des atteintes à la sécurité par les fédérations et les organisations sportives dans leur règlement de sécurité.

Par ailleurs, considérant l'importance de la mise en œuvre du règlement de sécurité par les fédérations et les organisations sportives, le suivi des modifications qu'il implique et le peu de données disponibles sur la violence, l'INSPQ croit souhaitable :

- Que le ministère de l'Éducation rende disponible, aux fédérations et aux organisations sportives en complément du règlement, des outils appuyés sur les connaissances scientifiques pour expliciter ce qui peut être fait en matière de prévention pour opérationnaliser l'implantation dudit règlement;
- Que le ministère de l'Éducation se dote de mesures visant à améliorer les connaissances sur l'ampleur et l'évolution de la violence en contexte sportif au Québec par la collecte et l'analyse sur une base régulière de données issues d'enquêtes.

Références

- BOUFOUS, S., C. FINCH et A. BAUMAN (2004). « Parental safety concerns – a barrier to sport and physical activity in children? », *Australian and New Zealand Journal of Public Health*, vol. 28, n° 5, p. 482-486.
- BRUNELLE, J.-P., C. GOULET et H. ARGUIN (2005). « Promoting respect for the rules and injury prevention in ice hockey: evaluation of the fair-play program », *Journal of Science and Medicine in Sport*, vol. 8, n° 3, p. 294-304.
- GENDRON, M., É. FRENETTE, É. DEBARBIEUX et D. BODIN (2011). « Comportements d'intimidation et de violence dans le soccer amateur au Québec: La situation des joueurs et des joueuses de 12 à 17 ans inscrits dans un programme sport-études », *International Journal of Violence and School*, vol. 12, p. 90-111.
- HAMEL, D., B. NOLIN et B. TREMBLAY (2019). *Étude des blessures subies au cours de la pratique d'activités récréatives et sportives au Québec en 2015-2016*, Québec, Institut national de santé publique du Québec.
- HAMILTON, R., D. SCOTT, L. F. O'SULLIVAN et D. L. LACHAPPELLE (2013). « An examination of the rookie hazing experiences of university athletes in Canada », *Canadian Journal for Social Research*, vol. 3, n° 1, p. 48.
- INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2014). *Bouger pour être en meilleure santé – Mémoire concernant le Livre vert « Le goût et le plaisir de bouger : vers une politique nationale du sport, du loisir et de l'activité physique »*, Québec, Institut national de santé publique du Québec.
- KAVANAGH, E., A. ADAMS, D. LOCK, C. STEWART et J. CLELAND (1 février 2020). « Managing abuse in sport: An introduction to the special issue », *Sport Management Review*, vol. 23, n° 1, p. 1-7.
- LOGAN, K., S. CUFF et COUNCIL ON SPORTS MEDICINE AND FITNESS (1 juin 2019). « Organized Sports for Children, Preadolescents, and Adolescents », *Pediatrics*, [en ligne], vol. 143, n° 6, <<https://doi.org/10.1542/peds.2019-0997>> (consulté le 25 septembre 2020).
- MANIAM, V. (2017). « Secondary School Students' Participation in Sports and their Parents' Level of Support: A Qualitative Study », *Physical Culture and Sport. Studies and Research*, [en ligne], vol. 76, n° 1, <<https://doi.org/10.1515/pcssr-2017-0025>> (consulté le 1 octobre 2020).
- MAURICE, P., M. LAVOIE, R. LEVAQUE, A. CHAPDELAIN, H. BÉLANGER-BONNEAU, L. SVANSTRÖM, L. LAFLAMME, R. ANDERSSON et C. ROMER (1998). *Sécurité et promotion de la sécurité : aspects conceptuels et opérationnels*, Québec, Centre collaborateur OMS du Québec pour la promotion de la sécurité et la prévention des traumatismes.
- MOUNTJOY, M., C. BRACKENRIDGE, M. ARRINGTON, C. BLAUWET, A. CARSKA-SHEPPARD, K. FASTING, S. KIRBY, T. LEAHY, S. MARKS, K. MARTIN, K. STARR, A. TIVAS et R. BUDGETT (2016). « The IOC Consensus Statement: harassment and abuse (non-accidental violence) in sport », *Br J Sports Med*, p. bjsports-2016-096121.
- MOUNTJOY, M., D. J. A. RHIND, A. TIVAS et M. LEGLISE (2015). « Safeguarding the child athlete in sport: a review, a framework and recommendations for the IOC youth athlete development model », *British Journal of Sports Medicine*, vol. 49, p. 883-886.
- PARENT, S., et C. D'AMOURS (2019). « Intimidation en contexte sportif », dans *Trousse média sur l'intimidation*, [en ligne], <<https://www.inspq.gc.ca/intimidation/jeunes/intimidation-en-contexte-sportif#ref>> (consulté le 2 octobre 2020).
- PARENT, S., et K. FORTIER (2018). « La violence envers les jeunes athlètes dans un contexte sportif », dans J. Laforest, P. Maurice et L. M. Bouchard (dir.), *Rapport québécois sur la violence et la santé*, Québec, Institut national de santé publique Québec, p. 229-253.
- PARENT, Sylvie, et K. FORTIER (1 août 2018). « Comprehensive Overview of the Problem of Violence Against Athletes in Sport », *Journal of Sport and Social Issues*, vol. 42, n° 4, p. 227-246.

PARENT, S., M. REDMOND-MORISSETTE et K. EL HLIMI (2013). *Développement d'un cadre d'intervention en matière de prévention de la violence envers les jeunes dans le sport : Phase II*, Québec, Direction de la promotion de la sécurité, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

PARENT, S., M.-P. VAILLANCOURT-MOREL et M. CORNEAU (2018). « Capsule infographique #5: La violence sexuelle en contexte sportif », dans *Centre de recherche interdisciplinaire sur les problèmes conjugaux et les agressions sexuelles (CRIPCAS), Université de Montréal*, [en ligne], <<https://www.cripcas.ca/images/capsules/infographiques/Capsule-infographique--5-La-violence-sexuelle-en-contexte-sportif.pdf>> (consulté le 5 octobre 2020).

PARENT, S., M.-P. VAILLANCOURT-MOREL, A. GILLARD et M. CORNEAU (2020). « Violence envers les jeunes athlètes. Les répercussions sur leur santé mentale », dans *Centre de recherche interdisciplinaire sur les problèmes conjugaux et les agressions sexuelles (CRIPCAS), Université de Montréal*, [en ligne], <https://cripcas.ca/images/capsules/infographiques/Capsule_infographique_10_CRIPCAS_-_mai_2020.pdf> (consulté le 5 octobre 2020).

REES-PUNIA, E., E. D. HATHAWAY et J. L. GAY (2018). « Crime, perceived safety, and physical activity: A meta-analysis », *Preventive Medicine*, vol. 111, p. 307-313.

ROBERTS, V., V. SOJO et F. GRANT (1 février 2020). « Organisational factors and non-accidental violence in sport: A systematic review », *Sport Management Review*, vol. 23, n° 1, p. 8-27.

SANDERSON, J., et M. R. WEATHERS (1 février 2020). « Snapchat and child sexual abuse in sport: Protecting child athletes in the social media age », *Sport Management Review*, vol. 23, n° 1, p. 81-94.

SMITTICK, A. L., K. N. MINER et G. B. CUNNINGHAM (1 juin 2019). « The “I” in team: Coach incivility, coach gender, and team performance in women's basketball teams », *Sport Management Review*, vol. 22, n° 3, p. 419-433.

SPAAIJ, R., et H. SCHAILLÉE (1 janvier 2019). « Unsanctioned aggression and violence in amateur sport: A multidisciplinary synthesis », *Aggression and Violent Behavior*, vol. 44, p. 36-46.

VERTOMMEN, T., J. KAMPEN, N. SCHIPPER-VAN VELDHOVEN, K. UZIEBLO et F. VAN DEN EEDE (1 février 2018). « Severe interpersonal violence against children in sport: Associated mental health problems and quality of life in adulthood », *Child Abuse & Neglect*, vol. 76, p. 459-468.

VERTOMMEN, T., J. KAMPEN, N. SCHIPPER-VAN VELDHOVEN, K. WOUTERS, K. UZIEBLO et F. VAN DEN EEDE (1 janvier 2017). « Profiling perpetrators of interpersonal violence against children in sport based on a victim survey », *Child Abuse & Neglect*, vol. 63, p. 172-182.

VERTOMMEN, T., N. SCHIPPER-VAN VELDHOVEN, K. WOUTERS, J. K. KAMPEN, C. BRACKENRIDGE, D. J. A. RHIND, K. NEELS et F. VAN DEN EEDE (2016). « Interpersonal violence against children in sport in the Netherlands and Belgium. », *Child Abuse and Neglect*, vol. 51, p. 223-236.

VRIEND, I., V. GOUTTEBARGE, C. F. FINCH, W. VAN MECHELEN et E. A. L. M. VERHAGEN (octobre 2017). « Intervention Strategies Used in Sport Injury Prevention Studies: A Systematic Review Identifying Studies Applying the Haddon Matrix », *Sports Medicine (Auckland, N.Z.)*, vol. 47, n° 10, p. 2027-2043.

WILLEM, R., O. SIROST, C. DURAND et N. DERMIT-RICHARD (27 février 2020). « Measuring the violence and incivility of players in professional sport and the disciplinary bodies' management: statistical analysis of French professional football », *Sport in Society*, vol. 0, p. 1-23.

Annexe Manifestation de violence interpersonnelle en contexte sportif, selon le type d'auteur de violence

	PERSONNE EN POSITION D'AUTORITÉ	PAIRS ATHLÈTES	SPECTATEURS
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entraînement; ▪ Compétitions; ▪ Voyages/Camps d'entraînement; ▪ Vestiaires ou douches; ▪ Toute autre situation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Initiations sportives; ▪ Sur le jeu/en situation de match; ▪ Party d'équipe; ▪ Toute autre situation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant, pendant ou après une partie, un match ou une compétition.
Violence sexuelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harcèlement sexuel; ▪ Athlètes majeurs : agression sexuelle; ▪ Athlètes mineurs (abus sexuel) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestes de nature sexuelle avec contacts physiques : caresser/toucher, inviter un mineur à toucher ou à être touché de façon sexuelle, relations sexuelles, viol, inceste, sodomie; ▪ Gestes de nature sexuelle sans contacts physiques : exhibitionnisme, impliquer un mineur dans la prostitution ou la pornographie, leurre d'enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harcèlement sexuel; ▪ Agression sexuelle. 	
Violence psychologique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crier des propos dégradants ou humiliants à un athlète après une mauvaise performance, pour le « motiver » ou dans le but de l'« endurcir »; ▪ Lancer des objets vers les athlètes pour montrer la frustration; ▪ Refuser systématiquement de donner de la rétroaction lors d'une contre-performance, ou un refus de donner de l'attention de façon systématique; ▪ Expulser de façon chronique un athlète des entraînements ou des autres activités en lien avec la pratique sportive ou l'équipe; ▪ Humilier et rejeter les athlètes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Paroles ou écrits pour ridiculiser, se moquer, injurier un ou des athlètes; ▪ Atteintes à la réputation de l'athlète, exclusion; ▪ S'en prendre aux biens des athlètes; ▪ Attacher, suspendre ou confiner un athlète dans un endroit restreint; ▪ Obliger un athlète à être l'esclave d'un autre athlète; ▪ Kidnapper ou abandonner un athlète; ▪ Priver un athlète de sommeil; ▪ Restreindre la parole d'un athlète (ex. : bâillonner, obliger au silence sur de longues périodes); 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclarations offensantes, humiliantes envers les joueurs/athlètes; ▪ Menaces envers les joueurs/athlètes; ▪ Projeter des objets sur les athlètes.

	PERSONNE EN POSITION D'AUTORITÉ	PAIRS ATHLÈTES	SPECTATEURS
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lancer de la nourriture sur un athlète ou l'obliger à manger des choses non désirées ou impropres à la consommation. 	
Violence physique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frapper, pousser ou lancer des objets sur un athlète; ▪ Forcer un athlète à s'entraîner malgré les blessures ou l'épuisement; ▪ Puntition corporelle suite à une mauvaise performance, un non-respect des consignes ou la non-atteinte d'un poids idéal (ex. : efforts physiques forcés, privation de nourriture, sévices corporels); ▪ Refuser à l'athlète le droit de s'hydrater, de dormir, de manger ou d'aller aux toilettes; ▪ Exposer les athlètes à des régimes d'entraînement excessifs et dommageables, ou à des pratiques nocives (ex. : méthodes de perte de poids risquées, consommation de produits dopants ou utilisation de méthodes dangereuses en vue d'améliorer la performance). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frapper, pousser, secouer, frapper avec un objet (ex. : bâton hockey), donner un coup de poing ou un coup de pied; ▪ Forcer un athlète à consommer de grandes quantités d'alcool; ▪ Tatouer, raser les cheveux ou percer une partie du corps d'un athlète. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agressions physiques (invasion du terrain ou suite au match ou à la compétition).
Négligence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éducationnelle : encourager un athlète à quitter ses études ou à sacrifier des périodes normalement consacrées à l'école pour l'entraînement; ▪ Sociale : décourager un athlète d'entretenir des liens sociaux ou amoureux afin de ne pas nuire à son implication sportive; ▪ Physique : omission de diriger un athlète vers un professionnel pour un problème de santé, ne pas s'assurer de la sécurité de l'équipement sportif ou de l'environnement de pratique; ▪ Émotionnelle : ne pas offrir de soutien psychologique à l'athlète. 		

Tableau tiré de Parent et Fortier, « La violence envers les athlètes dans un contexte sportif », dans *Rapport québécois sur la violence et la santé*, p. 235-236.

www.inspq.qc.ca